REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

DEL 09072019-12

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieilhe, 1er vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHIER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, J-C FLORY, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE.

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 35
Procurations : 11
Votants : 46
Absents : 9

Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Avenant au règlement d'aides aux petites entreprises avec vitrine

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire n° DEL 31052018-06 du 31 mai 2018 qui a modifié le règlement d'attribution de « l'Aide pour le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » pour s'adapter aux modifications introduites par la Région Auvergne Rhône Alpes, co-financeur du dispositif lors de sa commission permanente du 29 mars 2018.
Depuis lors, la Région a procédé à de nouveaux ajustements du règlement pour préciser les activités éligibles et les dépenses qui peuvent être prises en compte lors des commissions permanentes du 20 décembre 2018 et du 15 février 2019.
Aussi, afin d'homogénéiser le dispositif et d'en assurer la lisibilité pour les entreprises, la commission développement économique de la CCBA, réunie le 24 juin 2019, a validé un projet de règlement modifié qui permet :

- D'intégrer les précisions introduites par la Région concernant notamment :
  - La liste plus détaillée des activités éligibles : food trucks, pharmacies, garages, distributeurs de carburant
  - L'exclusion de certaines activités : taxis, autoécoles, professions libérales, agences immobilières, artisans BTP, hôtellerie
  - La liste plus détaillée des dépenses éligibles : création de sites Internet marchands
  - Et l'exclusion de certaines dépenses : achats de consommables, supports de communication « consommables », aménagement de locaux sans entrée indépendante
- De conserver certaines spécificités propres au territoire de la CCBA :
  - Éligibilité des seuls points de vente d'une surface inférieure à 300m²,
  - Vérification de la conformité des travaux envisagés au regard du droit de l'urbanisme, ...

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-12-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention actualisée n°1 de « mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe » conclue le 10 juillet 2018 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- De donner délégation au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des « aides pour le développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente » et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes,
- De dire que les crédits nécessaires destinés au fond d'aides aux entreprises seront inscrits au budget principal de l'exercice considéré.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 10 juillet 2019
Le 1er Vice-Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-12-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019